



Accès et utilisation de la SAE et du matériel collectif

Préambule

Ce règlement est destiné à fixer les conditions d'accès et d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) et du matériel collectif mis à disposition par Meaux Escalade.

Il ne se substitue pas au règlement général de fonctionnement des installations sportives mises à disposition de l'association, ni aux conventions signées avec les partenaires institutionnels de l'association. Il s'y conforme et les complète en précisant l'organisation de Meaux Escalade au niveau de la pratique de l'escalade.

Accès à la SAE

L'accès à la SAE est réservé aux adhérents de Meaux Escalade à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence FFME (Fédération Française de la montagne et de l'Escalade) en cours de validité ou aux futurs adhérents effectuant leur(s) séance(s) d'essai.

Chaque pratiquant se doit de respecter le(s) créneau(x) notifié(s) lors de son inscription, sous peine de se voir refuser l'accès à la SAE. Des dérogations pourront être accordées au cas par cas en accord avec le(la) responsable de séance et le Comité Directeur et avec accord du représentant légal pour les mineurs.

Il est strictement interdit de pénétrer sans autorisation dans les infrastructures sportives en dehors des heures de pratique.

Dans le gymnase, seuls sont autorisés l'accès à la SAE, aux vestiaires et aux sanitaires.

L'entrée et la sortie de la salle se font par l'accès situé face à la piste d'athlétisme. L'accès aux vestiaires et aux sanitaires se fait par l'entrée principale de la salle Langlois, le passage par la salle de boxe étant à éviter au maximum, notamment durant les séances de boxe.

La capacité maximum de la SAE est de 130 personnes.

Autonomie des grimpeur(peuse)s

L'utilisation libre de la SAE est réservée aux grimpeur(peuse)s autonomes adhérents à Meaux Escalade, durant les créneaux qui leur sont réservés.

Est appelé grimpeur(peuse) autonome, tout(e) grimpeur(peuse) disposant des compétences correspondants au module sécurité du passeport orange. Dérogation est faite pour la saison 2019-2020 aux grimpeur(euse)s disposant des compétences du module sécurité du passeport jaune.

Chaque grimpeur(peuse) est responsable de sa propre sécurité et de la sécurité de son partenaire d'escalade.

Des séances d'initiation sont proposées par Meaux Escalade aux débutants. Ces séances sont encadrées par un(des) moniteur(trice)s professionnel(le)s employé(e)s par Meaux Escalade et/ou par des initiateur(trice)s SAE bénévoles de Meaux Escalade.

Les séances d'initiation ont pour objectif principal de rendre autonome les membres débutants et de les faire parvenir au minimum au niveau du passeport orange escalade de la FFME.

Seul(e) un(e) moniteur(rice) professionnel(le) ou un initiateur(trice) SAE est apte à juger qu'un nouvel adhérent (débutant ou non débutant) dispose ou a acquis le degré nécessaire d'autonomie.

Aucun(e) grimpeur(peuse) non autonome n'est autorisé à grimper durant les séances de pratique libre.

L'équipement sportif de la SAE

La SAE comprend, outre sa structure, des cordes, des prises, des volumes, des relais, des dégaines, des tapis et pour les voies de vitesse des enrouleurs.

Des dégaines sont fixées sur la totalité du parcours des voies et sont les seules à utiliser pour l'assurage.

Aucune modification de la SAE (diff et bloc) ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la commission EPI/SAE/Matériel.

Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées sur la SAE.

Des cordes spécifiques sont attribuées au secteur du dévers et d'autres au secteur initiation. Elles ne doivent en aucun cas quitter le secteur qui leur a été attribué.

A chaque fin de séances, les cordes doivent être pliées: en suspension pour celles passées dans les relais et au sol pour les autres.

Toute anomalie ou doute sur un équipement (prise dévissée, défaut ou usure sur une corde, etc.) doit être signalée immédiatement au(à la) responsable de séance ou à défaut un membre du Comité Directeur qui se chargera d'en informer le référent de la commission EPI/SAE/Matériel.

Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise au rebut immédiate.

Le matériel personnel

Les grimpeur(peuse)s doivent disposer de leur équipement (personnel ou loué à l'année) en état et à la norme CE pour les séances d'entraînement sur la SAE:

- Une paire de chaussons d'escalade;
- Un baudrier, un système d'assurage, et un mousqueton de sécurité pour les séances de difficulté et d'escalade de vitesse.

Meaux Escalade ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement de ce matériel.

La responsabilité de Meaux Escalade est dérogée en cas de dégradation ou vol du matériel personnel.

Le matériel collectif

Meaux Escalade dispose de matériel pouvant être mis à la disposition des adhérents à l'occasion des sorties: cordes, baudriers, longues, dégaines, crash pad pour le bloc, etc.

Un recensement, un contrôle et un inventaire précis du matériel collectif de Meaux Escalade est réalisé périodiquement par la commission EPI/SAE/Matériel selon les règles en vigueur (cf. normes européennes et directives de la FFME). Une fois terminé, cet inventaire doit être remis sans délai au Comité Directeur.

Chaque adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel collectif prêté par Meaux Escalade.

Meaux Escalade ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement lié à une utilisation non conforme de ce matériel.

Toute anomalie ou doute sur le matériel (défaut ou usure d'une corde, mauvais état d'une dégaine, etc.) doit être signalé immédiatement au référent de la commission EPI/SAE/Matériel.

Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise à l'écart immédiate.

Le remplacement à l'identique ou le remboursement du matériel prêté pourra être demandé par Meaux Escalade à l'adhérent en cas de perte ou de vol lié à un défaut de surveillance.

Règles de sécurité

Dans les voies de difficulté, les règles élémentaires de sécurité se doivent d'être respectées:

- Vérification mutuelle (noeud, descendeur et verrouillage du mousqueton de sécurité);
- L'assureur pare le(la) grimpeur(peuse) avant le clipage du premier point;
- Manoeuvre d'assurage en 5 temps;
- L'assureur doit rester vigilant et garder le contact visuel avec le(la) grimpeur(peuse);
- Descente du(de la) grimpeur(peuse) maîtrisée;
- Ne pas grimper en l'absence de tapis, en solo, sans assurage, avec des chaussures inadaptées, etc.

Le «descendeur en 8 » est interdit. Le noeud d'encordement dit en « 8 » est préconisé.

Dans le dévers, seule l'escalade en tête ou en second sont autorisées (pas de moulinette).

Lors de l'escalade en tête, les grimpeur(peuse)s doivent passer la corde dans toutes les dégaines et dans les deux mousquetons du relais avant la descente. En cas d'échec dans une voie, les cordes non passées dans le relais devront être descendues.

Les cordes laissées au sol devront être posées le plus près possible du mur pour ne pas traîner au milieu de la SAE.

Dans la mesure du possible, éviter de marcher sur les cordes.

Dans l'espace bloc, les règles suivantes s'appliquent:

- Baudrier interdit;
- Sac à magnésie suspendu sur le panneau prévu à cet effet;
- Ne pas passer sous un(e) grimpeur(peuse) déjà engagé dans un passage;
- Circuler au milieu plutôt que près du mur;
- Si possible, se faire parer;
- Si possible, prévenir les grimpeur(peuse)s à proximité avant de se lâcher du haut d'un passage.

Les tapis de réception de Meaux Escalade doivent rester exempts de toute affaire personnelle et/ou non nécessaire à la pratique de l'escalade (gourdes, vêtements, téléphones, appareils photos, etc.).

Il est nécessaire de respecter un maximum de calme près des voies par mesure de sécurité (il est vivement conseillé d'éviter de parler et discuter avec une personne en train d'assurer un(e) grimpeur(peuse)).

Aucun membre débutant n'est autorisé à effectuer des manœuvres (« manips») de corde de sa propre initiative (ex : manip de haut de voie, assurance par le haut, descente en rappel, etc.).

Tous adhérents et les débutants se doivent de respecter les conseils et les observations du (de la) responsable de séance.

Attitudes, comportements, discipline et hygiène

Tout(e) grimpeur(peuse) doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade propres.

La responsabilité de Meaux Escalade n'est pas engagée en cas de dégradation ou de vol des affaires personnelles.

Il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'enceinte du gymnase Tauziet.

Dans le gymnase, il est permis de boire et manger en dehors des tapis de réception, à la stricte condition de laisser les lieux parfaitement propres.

Tout(e) grimpeur(peuse) doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers, ou miettes. Toute maladresse, excès de magnésie, ou liquide renversé par exemple, doivent être immédiatement nettoyés.

Par respect des autres grimpeur(peuse)s, une attitude d'entraide et de convivialité est souhaitée de tous(toutes):

- Ne pas monopoliser une même voie trop longtemps sans en changer;
- Ne pas hurler sa joie ou sa déception, manifester sa colère en tapant avec ses pieds dans la structure ou le matériel ou lancer des objets;
- Respecter un maximum de calme près des voies par mesure de sécurité;
- Éviter d'utiliser trop de magnésie et, le cas échéant, brosser les prises blanchies à la descente.

Tous les adhérents sont invités à participer aux opérations de rangement en fin de séance, notamment les cordes.

Accidents et secours

Il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence (112, 18 ou 15) en cas d'accident et/ou de blessure grave.

En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute) pour éviter d'aggraver son état.

Pour les blessures mineures, une trousse de premiers secours est disponible et accessible sur demande au(à la) responsable de la séance.

Sanctions

Tout manquement aux règles de sécurité, de discipline et d'hygiène est passible de l'exclusion temporaire ou définitive de Meaux Escalade sur décision du Comité Directeur conformément à l'article 10 des statuts sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Une exclusion temporaire ou définitive de Meaux escalade pourra être décidée par le Comité Directeur de Meaux Escalade en cas de manquement aux consignes édictées dans ce règlement.